



■ **Décision n°2022-523**
Culture

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Publié le 
ID : 060-216001743-20221109-DCRG221109009-AU

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite faire appel à l'association « la manufacture de liens » afin d'autoriser l'artiste Stéphanie MAÏ HANUS à réaliser des médiations autour du design de motifs auprès de publics scolaires, périscolaires et individuels, dans le cadre d'une résidence d'artiste menée en partenariat avec la Direction Régionales des Affaires Culturelles des Hauts de France, du mois d'octobre au mois de décembre 2022.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec l'association « la manufacture de liens », sise 1 bis rue Pablo Picasso à Creil (60100), représentée par son Président, monsieur Rémy LUCE, pour la réalisation de la prestation susvisée.

Article 2 : de verser à ladite association le montant de la prestation fixé à 8 000€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 09/11/2022

et publication numérique le 10/11/2022

affiché le

CREIL, le 10/11/2022

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Creil, le 3 novembre 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »
Corinne FABLET